



## Pédagogie spécialisée: il est temps!

Lors de la session du Grand Conseil des 29 et 30 janvier prochains, les députés sont appelés à ratifier l'Accord intercantonal en matière de pédagogie spécialisée (concordat) du 25 octobre 2007. Les associations de parents concernées par les besoins éducatifs particuliers des enfants en situation de handicap, les syndicats des enseignants et les fondations chargées de l'enseignement spécialisé s'unissent pour soutenir la ratification du concordat. Cependant, aux yeux de l'ensemble des acteurs précités, la mise en place des principes contenus dans le concordat doit se faire plus rapidement que ne le prévoit le Conseil d'Etat, avec les moyens conséquents que cela suppose et de manière véritablement professionnelle.

Le concordat pose les bases de la pédagogie spécialisée dans le but de respecter les obligations découlant de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

Ce domaine concerne les enfants et jeunes de 0 à 20 ans relevant d'une situation de handicap reconnue et définissant des besoins éducatifs particuliers. Les prestations reconnues pour leur venir en aide sont appelées "mesures renforcées". Globalement, l'ensemble de ces mesures concerne entre 3'000 et 4'000 enfants et jeunes dans notre canton.

Suite à la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), les cantons assument depuis le 1er janvier 2008 la totalité de la responsabilité formelle, juridique et financière concernant l'accompagnement et la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers. Avant cette date, une partie importante des mesures de pédagogie spécialisée était financée, et donc aussi réglementée, par l'assurance-invalidité (AI).

Avec ces changements, le nombre de bénéficiaires potentiels a augmenté, puisque non seulement les élèves reconnus anciennement par l'AI mais aussi les élèves ayant d'autres difficultés importantes peuvent obtenir des mesures d'aide. Par conséquent, il est illusoire de vouloir, comme le déclare le Conseil d'Etat, couvrir les besoins supplémentaires reconnus dans le concordat avec les mêmes montants financiers qu'actuellement. D'ailleurs, ces montants sont déjà insuffisants pour couvrir les situations connues à ce jour!

D'autres cantons en sont conscients et Fribourg, par exemple, annonce officiellement un engagement financier supplémentaire d'environ 18 millions de francs.

Depuis le 1er janvier 2011, la façon concrète dont chaque canton décide d'organiser les mesures de pédagogie spécialisée est déterminée dans son concept cantonal de pédagogie

spécialisée. Tous les cantons ont l'obligation de développer un tel concept. Le canton de Neuchâtel n'a encore élaboré aucun concept et doit continuer avec les dispositions transitoires.

Les représentants des organisations concernées souhaitent informer la population neuchâteloise et les députés du Grand Conseil des graves manquements existants en la matière. Ils soutiennent la ratification du Concordat en demandant au Grand Conseil de soumettre son acceptation à des changements immédiats dans la conduite politique et opérationnelle de ce domaine par le DECS (Département de l'éducation, de la culture et des sports).

C'est pourquoi ils demandent

- la mise en œuvre rapide des changements et la mise en conformité des droits des enfants et jeunes dans le respect des délais fixés dans le Concordat, c'est-à-dire en 6 mois et non pas étalée sur 4-5 ans comme le voudrait le Conseil d'Etat;
- l'application du principe d'intensité et, par conséquent, l'abandon du postulat de neutralité des coûts voulue par le Conseil d'Etat. Les coûts doivent pouvoir évoluer en fonction du nombre d'élèves qui ont été reconnus comme ayant besoin de mesures renforcées et non être limités par une enveloppe fermée comme actuellement;
- la mise en œuvre de la PES (procédure d'évaluation standardisée) dès la rentrée scolaire d'août 2013. Cet outil concordataire doit permettre l'identification précoce des enfants concernés et donner lieu à des allocations individuelles inaliénables;
- l'élaboration d'un concept cantonal de pédagogie spécialisée sur la base du rapport GTI (Groupe de travail intégration), remis au chef du DECS en février 2011.

**Pour de plus amples renseignements:**

**M. Daniel Ziegler, député, tél. 079 656 54 57**

**Mme Delphine Vaucher, secrétaire générale d'insieme Neuchâtel, tél. 079 673 28 62**

Neuchâtel, le 23 janvier 2013

Liste des organisations concernées :

Adoptons-nous, aDsr (Association dyslexie Suisse romande), ASEP (Association suisse pour les enfants précoces), ASPEDAH (Association Suisse romande de parents et d'adultes concernés par le trouble du déficit d'attention/hyperactivité), Autisme Neuchâtel, Collectif HP (Association de personnes concernées par les hauts potentiels), Dysphasie (Réseau suisse pour la dysphasie), Dyspra'quoi ? (Association pour les enfants dyspraxiques), **insieme** Neuchâtel (association neuchâteloise de parents de personnes mentalement handicapées), Singulier-Pluriels (Association de parents de multiples du canton de Neuchâtel).

SAEN (Syndicat autonome des Enseignants neuchâtelois), SSP (Syndicat des Services publics pour la défense des services publics)

CERAS (Centre régional d'apprentissages spécialisés), CPM (Centre Pédagogique de Malvilliers), Fondation Les Perce-Neige.